



NOTICE DE PRESENTATION

Enquête publique relative au déclassement et à la désaffectation de voies communales

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur :

- Le déclassement d'une portion du Chemin du Sablon, actuellement classé en voirie communale.
- La désaffectation d'une portion de la ViaRhôna, itinéraire cyclable interrégional, devenue sans usage public.

Ces démarches sont réalisées dans le cadre du projet d'extension des installations de la société BioMérieux, entreprise implantée localement, afin de permettre le développement de ses activités sur le territoire communal.

Contexte et justification

Dans le cadre de son développement, la société BioMérieux a présenté un projet d'extension de son site existant. Celui-ci nécessite l'intégration de terrains aujourd'hui traversés par :

- une portion du chemin du Sablon, dont l'usage en tant que voie publique deviendra marginal,
- une portion de la ViaRhôna, ancien tracé aujourd'hui sans affectation en raison du réaménagement de l'itinéraire cyclable vers un nouveau tracé sécurisé.

L'emprise concernée par le déclassement d'une portion du chemin du Sablon ne sera plus nécessaire à la circulation publique et n'aura plus d'utilité pour le service public de la voirie, puisque le Département de l'Isère réalisera prochainement un nouvel aménagement sécurité (tourne à gauche) pour l'accès au Chemin du Sablon.

L'emprise concernée par la désaffectation d'une portion de la ViaRhôna n'est plus nécessaire à la circulation publique et n'a plus d'utilité pour le service public de la voirie.

La désaffectation préalable, lorsqu'elle est nécessaire, précède le déclassement administratif conformément au Code de la voirie routière.

Procédure

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment les articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la voirie routière), la commune a engagé une procédure d'enquête publique visant à recueillir l'avis de la population sur le projet de déclassement et de désaffectation des voies concernées.

Informations pratiques

Le dossier d'enquête, comprenant les plans, pièces justificatives et la présente notice, est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Chacun peut consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur.